

Régie de l'énergie

DOSSIER R-3933-2015

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1

D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)

À Hydro-Québec Distribution

Le 2 octobre 2015

1 Hausse tarifaire uniforme de 1,9 %

Références

- (i) HQD-12, document 3, page 15, Tableau 8B
- (ii) R-3905-2014, HQD-12, document 3, page 15, Tableau 8B
- (iii) GUIDE DE DÉPÔT pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 11 juin 2010, page 16.

Préambule

- (i) Calcul des ajustements tarifaires différenciés et indices d'interfinancement — Année témoin projetée 2016 (extrait)

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial (D et L) et rééquilibrage des tarifs généraux			Ajustements différenciés reflétant la variation des coûts		
	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement
	(P)	(Q)	(R)	(S)	(T)	(U)
Domestiques	1,9%	5 379,1	86,5	0,0%	5 280,6	84,9
Généraux	1,9%	4 227,0	121,6	2,5%	4 254,2	122,4
Tarif G	1,9%	1 063,3	118,5	-0,4%	1 039,4	115,9
Tarif M	1,9%	2 639,7	127,1	3,7%	2 686,7	129,4
Tarif LG ²	1,9%	524,0	104,3	2,8%	528,1	105,1
Grands industriels	1,2%	1 400,3	106,6	6,3%	1 471,6	112,0
Total	-	11 006,4	100,0		11 006,3	100,0

- (ii) Calcul des ajustements tarifaires différenciés et indices d'interfinancement — Année témoin projetée 2015 (extrait)

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial (D et L) et rééquilibrage des tarifs généraux			Ajustements différenciés reflétant la variation des coûts			
	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement	
	(P)	(Q)	(R)	(S)	(T)	(U)	
Domestiques	3,9%	5 294,7	83,9	4,6%	5 329,4	84,5	83,9
Généraux	3,9%	4 163,2	124,3	3,2%	4 134,9	123,5	124,3
Tarif G	3,9%	1 071,2	114,2	5,8%	1 091,1	116,3	114,2
Tarif M	3,8%	2 587,5	133,1	1,7%	2 534,7	130,4	133,1
Tarif LG	4,5%	504,5	107,8	5,5%	509,2	108,8	107,8
Grands industriels	3,5%	1 479,5	115,8	3,1%	1 473,1	115,3	115,7
Total	-	10 937,5	100,0		10 937,4	100,0	100,0

- (iii) 25. Interfinancement

Présenter sous forme de tableau l'évaluation des indices d'interfinancement pour l'année témoin compte tenu de la hausse tarifaire proposée. Présenter l'interfinancement à la fois sous forme de ratio et en dollars.

- 1.1 Veuillez présenter en dollars les deux colonnes d'interfinancements présentés en (i).
- 1.2 Veuillez confirmer que, sur la base d'un ajustement tarifaire qui refléterait la variation des coûts, les clients du secteur domestique profiteraient d'un gel tarifaire pour l'année 2016.

- 1.3 Veuillez confirmer que l'ajustement tarifaire uniforme de 1,9 % proposé par le Distributeur implique que les clients domestiques supportent une partie de la hausse du coût de service des clients des tarifs M et L et des Grands industriels.
- 1.4 Veuillez expliquer de façon détaillée les raisons pour lesquelles l'indice d'interfinancement des clients Grands industriels passe de 115,8 en 2015 à 106,6 en 2016.
- 1.5 Veuillez expliquer de façon détaillée les raisons pour lesquelles l'indice d'interfinancement des clients domestiques passe de 83,9 en 2015 à 86,5 en 2016.
- 1.6 Veuillez indiquer si la hausse de 1,2 % demandée pour les clients Grands industriels et la hausse de 1,9 % demandée pour les clients des tarifs M et LG pour 2016 respectent, pour ces tarifs, le principe de causalité des coûts?

2 Principe d'interfinancement : décision de la Régie

Références

- (i) Loi sur la Régie de l'énergie, article 52.1.
- (ii) Décision D-2003-03, page 182
- (iii) Décision D-2003-03, page 186

Préambule

- (i) *La Régie ne peut modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs afin d'atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs.*
- (ii) *Au niveau de l'intention du législateur, les balises doivent représenter l'idée du maintien de l'interfinancement énoncée par le ministre lors des modifications de la Loi. La Régie est d'avis que ce maintien s'inscrit à l'intérieur du pacte social. La Régie doit maintenir dans le temps ces balises en les appliquant selon le contexte et au mérite des modifications demandées.*
- (iii) *Il reviendra à la Régie de s'assurer, à chacun des dossiers tarifaires, que l'interfinancement soit maintenu au niveau de cette balise. La Régie croit toutefois qu'une application trop stricte de cette balise serait inappropriée, car l'étude d'un dossier tarifaire doit permettre la prise en considération du contexte à l'intérieur duquel se situe le dossier. Toutefois, en cas de dépassement substantiel de cette balise, la Régie serait appelée à intervenir pour inverser la tendance de sorte qu'après un certain nombre d'années l'interfinancement devrait se situer toujours au niveau de l'an 2002.*

*Dans sa preuve, le Distributeur a établi que pour l'année 2002-2003, l'indice d'interfinancement de la catégorie « Domestique » par les autres catégories de consommateurs s'élevait à 80 %, ce qui équivaut à 901 M\$ en valeur absolue.
(note de bas de page omise)*

- 2.1 Veuillez confirmer que la proposition du Distributeur à l'égard des hausses tarifaires pour 2016 atténue directement l'interfinancement dont bénéficient les clients domestiques.
- 2.2 Veuillez indiquer si la proposition du Distributeur à l'égard des hausses tarifaires est cohérente avec l'idée du pacte social sous-jacent à l'article 52.1 de la Loi et auquel la Régie fait référence dans sa décision D-2003-03.
- 2.3 Veuillez indiquer si la proposition du Distributeur pour l'année 2016 de hausser les tarifs domestiques d'un pourcentage qui génère plus de nouveaux revenus que ceux nécessaires à la croissance de ses coûts est un précédent depuis la mise en place du cadre règlementaire actuel.
- 2.4 Veuillez indiquer si, de l'avis du Distributeur, l'interfinancement se situe toujours au niveau de l'an 2002.

3 Interfinancement des clients domestiques

Références

- (i) HQD-14, document 2, page 6.
- (ii) Hydro-Québec Distribution, Réponses aux questions des intervenants, Séance de travail Phase 1 : Tarifs domestiques. 2^e rencontre : 12 juin 2015

Préambule

(i)

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial et du rééquilibrage des tarifs généraux	
	Ajustement tarifaire	Interfinancement
Domestiques Généraux	1,9%	86,5 ⁽²⁾
G	1,9%	118,5
M	1,9%	127,1
LG	1,9% ⁽¹⁾	104,3
Sous-total - Généraux	1,9%	121,6
Total	1,9%	99,1
Grands industriels	1,2%	106,6

¹ En incluant des revenus de 0,6 M\$ associés à l'introduction du mécanisme automatique de fixation de la PFM, la hausse est de 2 %.

² L'indice d'interfinancement des tarifs domestiques qui exclut les coûts et les revenus des clients des réseaux autonomes est de 88,3.

- (ii) L'indice d'interfinancement du tarif DT est de 77,5 sur la base des données du dossier R -3905-2014. Cette donnée n'est pas disponible par tranches de consommation.
- 3.1 Veuillez fournir l'indice d'interfinancement du tarif DT pour l'année 2016.

- 3.2 Veuillez indiquer si, dans le calcul de l'interfinancement du tarif DT, les coûts associés au tarif DT prennent en compte l'effacement de la charge de chauffage lorsque la température tombe en bas de -12 ou -15 °C.
- 3.3 Veuillez confirmer que l'effacement de la charge de chauffage lorsque la température tombe en bas de -12 ou -15 °C est rémunéré via la structure tarifaire.
- 3.4 Veuillez mettre en relation l'interfinancement au tarif DT, l'interfinancement aux tarifs domestiques et l'économie moyenne prévue sur la facture des clients au tarif DT par rapport au tarif D.
- 3.5 Dans l'hypothèse où tous les clients au tarif DT qui réalisent une perte sur leur facture d'électricité par rapport à une facture au tarif D quittaient le tarif DT, quel impact cela aurait-il sur l'indice d'interfinancement du tarif DT? Veuillez discuter des cas de figure possibles.
- 3.6 Veuillez fournir l'indice d'interfinancement des tarifs domestiques qui exclut les coûts et les revenus des clients des réseaux autonomes ainsi que les clients au tarif DT.

4 Hausses tarifaires de 5,4 %

Références

- (i) HQD-15, document 1, page 7, tableau 2
(ii) HQD-12, document 3, page 15, tableau 8B
(iii) <http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/nouvelles/167/dossier-tarifaire-2016-2017/?fromSearch=1>

Préambule

- (i) Selon ce tableau, la hausse tarifaire demandée sans l'impact du passage aux US GAAP (maintien des IFRS) serait de 5,4 % pour les clients autres que les clients au tarif L.
- (ii) Calcul des ajustements tarifaires différenciés et indices d'interfinancement — Année témoin projetée 2016
- (iii)



- 4.1 Veuillez mettre à jour l'ensemble du tableau 8B de la référence (ii) en tenant compte de la hausse de 5,4 %.
- 4.2 Afin de bien saisir l'ampleur relative et des gains de productivité du Distributeur et la croissance des coûts de service, veuillez mettre à jour la figure qui apparaît au préambule (iii) sur la base d'une augmentation de 5,4 %

5 Loi sur les établissements d'hébergement touristique

Références

- (i) Hydro-Québec, Tarifs d'électricité en vigueur le 1^{er} avril 2015, section 2.6, page 12.
- (ii) <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/447184/airbnb-quebec-legiferera-a-l-automne>

Préambule

- (i) Le tarif D s'applique à l'abonnement pour usage domestique dans un logement dont l'électricité est mesurée distinctement.
À moins de dispositions à l'effet contraire, il ne s'applique pas :
 - a) aux hôtels, aux motels, aux auberges, ni aux autres établissements visés par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;
 - b) aux hôpitaux, aux cliniques, aux pavillons d'accueil, aux centres d'hébergement et de soins de longue durée, ni aux autres établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.
- (ii) *Le gouvernement du Québec avait réitéré au printemps dernier son intention de faire bouger les choses dans le dossier de l'hébergement illégal. Il avait indiqué qu'il souhaitait notamment obliger les gens qui louent une chambre ou un appartement à payer des taxes et à être soumis aux mêmes règlements que ceux qui s'appliquent à l'industrie hôtelière.*

La ministre Vien avait d'ailleurs déclaré au mois d'avril qu'il était important que les gens « qui sont dans une logique commerciale au niveau de l'hébergement puissent contribuer de la même façon que le font les hôteliers à l'ensemble des lois et règlements du Québec ».

- 5.1 Veuillez indiquer si, selon le texte des Tarifs du Distributeur, une habitation (logement, maison, chalet) louée de façon continue ou pendant certaines périodes de l'année (vacances, été ou court terme)– par exemple via AirB&B, Kijiji ou des sites spécialisés comme www.chaletsalouer.com– est admissible au tarif D.
- 5.2 Veuillez indiquer si, à l'heure actuelle, des habitations (logement, maison, chalet) louées de façon continue ou pendant certaines périodes de l'année (vacances ou

court terme)– par exemple via AirB & B, Kijiji ou des sites spécialisés comme www.chaletsalouer.com– sont facturées au tarif D.

- 5.3 À quel tarif est facturé un établissement visé par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique
- 5.4 Le cas échéant, veuillez indiquer pourquoi le Distributeur ne facture pas les habitations (logement, maison, chalet) louées de façon continue ou pendant certaines périodes de l'année (vacances ou court terme) de la même façon que tous les autres établissements visés par la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques
- 5.5 Le cas échéant, veuillez indiquer si, comme le gouvernement envisage de le faire au niveau de la taxation et par équité pour les établissements visés par la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques, le Distributeur prévoit appliquer de façon stricte les critères d'admissibilité au tarif D aux habitations (logement, maison, chalet) louées de façon continue ou pendant certaines périodes de l'année (vacances ou court terme).

6 Consommation des clients domestiques

Références

- (i) HQD-14, document 2, page 10 Tableau 4
- (ii) HQD-1, document 4, page 8, Tableau 3.
- (iii) R-3905-2014, Phase 1, HQD-14, document 2, page 10, Tableau 4.
- (iv) R-3854-2013, HQD-13, document 2, page 16, Tableau 4.

Préambule

(i)

	Consommation annuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif actuel	Tarif proposé	(\$)	%
Clients moyens					
Moyenne des clients domestiques	17 802	117,95	120,19	2,23	1,9%
Moyenne des clients D	17 939	119,86	122,13	2,27	1,9%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	19 463	129,46	131,91	2,45	1,9%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	13 918	94,53	96,33	1,80	1,9%
Moyenne des clients DM	118 024	763,30	777,87	14,56	1,9%
Moyenne des clients DT	24 410	135,51	138,10	2,60	1,9%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité					
Client à la 1 ^{re} tranche seulement	10 950	64,19	65,43	1,24	1,9%
Logement 5 ½	11 590	72,61	74,00	1,39	1,9%
Résidence unifamiliale					
111 m ² (1 195 pi ²)	20 494	133,69	136,21	2,53	1,9%
158 m ² (1 701 pi ²)	26 484	175,62	178,93	3,31	1,9%
207 m ² (2 228 pi ²)	32 054	215,44	219,49	4,05	1,9%
390 m ² (4 198 pi ²)	48 062	330,16	336,35	6,19	1,9%
Client avec puissance facturée (100 kW)	411 700	3 147,35	3 206,07	58,72	1,9%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	808,61	823,91	15,30	1,9%

(ii) Extrait du Tableau 3

Année 2016	Abonnements	Ventes
	(nombre)	(GWh)
Domestique	3 668 505	67 068
Tarifs D et DM	3 548 633	64 196
Tarif DT	119 872	2 872

(iii)

	Consommation annuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif actuel	Tarif proposé	(\$)	%
Clients moyens					
Moyenne des clients domestiques	17 604	113,04	117,47	4,44	3,9%
Moyenne des clients D	17 706	114,80	119,35	4,55	4,0%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	19 218	123,98	128,96	4,98	4,0%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	13 703	90,51	93,90	3,39	3,7%
Moyenne des clients DM	117 038	740,75	763,69	22,94	3,1%
Moyenne des clients DT	24 164	125,78	130,61	4,83	3,8%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité					
Client à la 1 ^{re} tranche seulement	10 950	63,19	64,56	1,37	2,2%
Logement 5 ½	11 590	71,13	73,15	2,02	2,8%
Résidence unifamiliale					
111 m ² (1 195 pi ²)	20 494	129,89	135,03	5,14	4,0%
158 m ² (1 701 pi ²)	26 484	170,20	177,54	7,33	4,3%
207 m ² (2 228 pi ²)	32 054	208,45	217,91	9,46	4,5%
390 m ² (4 198 pi ²)	48 062	318,64	334,24	15,60	4,9%
Client avec puissance facturée (100 kW)	411 700	3 011,45	3 187,79	176,34	5,9%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	785,67	816,76	31,10	4,0%
Consommations types mensuelles					
625 kWh	7 500	47,00	47,94	0,94	2,0%
750 kWh	9 000	53,97	55,09	1,12	2,1%
1 000 kWh	12 000	70,58	72,39	1,81	2,6%
2 000 kWh	24 000	153,18	159,59	6,41	4,2%
3 000 kWh	36 000	235,78	246,79	11,01	4,7%
4 000 kWh	48 000	318,38	333,99	15,61	4,9%
5 000 kWh	60 000	400,98	421,19	20,21	5,0%

(iv)

	Consommation annuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif actuel	Tarif proposé	(\$)	%
Clients moyens					
Moyenne des clients domestiques	17 203	105,63	109,22	3,59	3,4%
Moyenne des clients D	17 278	107,40	111,09	3,69	3,4%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	18 769	115,98	120,02	4,05	3,5%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	13 345	84,79	87,54	2,76	3,2%
Moyenne des clients DM	116 063	709,12	728,31	19,19	2,7%
Moyenne des clients DT	23 782	110,47	113,98	3,51	3,2%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité					
Client à la 1 ^{re} tranche seulement	10 950	61,73	62,91	1,19	1,9%
Logement 5 ½	11 590	68,99	70,71	1,72	2,5%
Résidence unifamiliale					
111 m ² (1 195 pi ²)	20 494	124,49	128,80	4,30	3,5%
158 m ² (1 701 pi ²)	26 484	162,52	168,63	6,11	3,8%
207 m ² (2 228 pi ²)	32 054	198,55	206,42	7,87	4,0%
390 m ² (4 198 pi ²)	48 062	302,34	315,28	12,94	4,3%
Client avec puissance facturée (100 kW)	411 700	2 828,34	2 977,78	149,44	5,3%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	753,03	779,04	26,01	3,5%
Consommations types mensuelles					
625 kWh	7 500	46,00	46,82	0,82	1,8%
750 kWh	9 000	52,77	53,74	0,97	1,8%
1 000 kWh	12 000	68,66	70,21	1,55	2,3%
2 000 kWh	24 000	146,46	151,81	5,35	3,7%
3 000 kWh	36 000	224,26	233,41	9,15	4,1%
4 000 kWh	48 000	302,06	315,01	12,95	4,3%
5 000 kWh	60 000	379,86	396,61	16,75	4,4%

6.1 Si on divise les ventes prévues au domestique du tableau 3 de la référence (ii) par le nombre d'abonnements, on obtient une consommation annuelle moyenne de l'ordre de 18 282 kWh (67 068 GWh/3 668 505 abonnements). Veuillez concilier cette consommation annuelle moyenne de la clientèle domestique pour 2016 avec la consommation annuelle « moyenne des clients domestiques » de 17 802 kWh qui apparaît à la référence (i)

- 6.2 Si on divise les ventes prévues au tarif DT du tableau 3 de la référence (ii) par le nombre d'abonnements, on obtient une consommation annuelle moyenne de l'ordre de 23 959 kWh (2 872 GWh/119 872 abonnements). Veuillez concilier cette consommation annuelle moyenne des clients au tarif DT pour 2016 avec la consommation annuelle « moyenne des clients DT » de 24 410 kWh qui apparaît à la référence (i)
- 6.3 Veuillez justifier la croissance historique (de 2014 à 2016) de la consommation annuelle des 6 clients moyens qui apparaissent aux références (i) et (iii) et (iv) (par exemple, la moyenne des clients au tarif D qui est de 17 939 kWh en [i], de 17 706 en [iii] et 17 203 kWh en [iv]).
- 6.4 Dans le cadre du sondage « Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel », le Distributeur questionne-t-il les répondants sur leur type d'habitation? Si oui, veuillez fournir une distribution de la consommation annuelle d'électricité de tous les répondants qui habitent
- un logement de 5 ½ pièces (ou l'équivalent) chauffé à l'électricité
 - une résidence unifamiliale d'environ 111 m² (ou la superficie du même ordre de grandeur pour laquelle le Distributeur possède des données) chauffée à l'électricité
 - une résidence unifamiliale d'environ 158 m² (ou la superficie du même ordre de grandeur pour laquelle le Distributeur possède des données) chauffée à l'électricité.
- 6.5 Veuillez confirmer que les cas types d'habitations chauffées à l'électricité qui sont utilisés aux références (i) et (iii) et (iv) ne sont pas des cas moyens.
- 6.6 Veuillez décrire la démarche utilisée (méthodologie) pour définir les cas types d'habitations chauffées à l'électricité qui sont utilisés aux références (i) et (iii) et (iv).
- 6.7 Veuillez indiquer si les groupes représentant les consommateurs résidentiels ont été invités à définir ou commenter les cas types d'habitations chauffées à l'électricité qui sont utilisés aux références (i) et (iii) et (iv).
- 6.8 Veuillez fournir les caractéristiques des cas types d'habitations chauffées à l'électricité (clients à la 1^{re} tranche seulement, logement 5 ½ et 4 cas de résidence unifamiliale) qui sont utilisés aux références (i) et (iii) et (iv) en ce qui a trait particulièrement à la localisation géographique supposée, au nombre de personnes dans le ménage, au revenu implicite du ménage qui occupe l'habitation, aux équipements électriques utilisés, au nombre de degrés jours et autres caractéristiques de température (vent, humidité), aux caractéristiques d'isolation de l'habitation. Veuillez en outre fournir la superficie du 5 ½ et indiquer dans quel type d'immeuble ce 5 ½ est situé. Veuillez également préciser pour les cas types identifiés s'il s'agit d'habitations en rangée, jumelées ou individuelles.

7 Hausse uniforme du prix des tranches en énergie au tarif D

Références

- (i) D-2014-018
- (ii) HQD-14, document 2, page 6

Préambule

- (i) [44] Selon la Régie, une hausse uniforme des prix des deux tranches aiderait un peu les ménages qui chauffent à l'électricité, au détriment de ceux qui ne chauffent pas à l'électricité et qui devront payer plus cher pour la première tranche. Il n'a pas été démontré qu'une telle stratégie puisse soulager globalement l'ensemble des MFR, si tel est l'objectif.

[45] Selon l'hypothèse probable que la consommation à la première tranche représente une plus large part de la consommation totale chez les MFR que chez les ménages mieux nantis, une hausse uniforme des deux tranches pourrait, au contraire, entraîner un plus lourd fardeau aux MFR.

- (ii) Dans le contexte de la démarche de consultation portant sur la stratégie relative aux tarifs domestiques, le Distributeur propose de ne pas reconduire pour le présent dossier la stratégie tarifaire appliquée dans les dossiers tarifaires précédents. Une hausse tarifaire uniforme au 1^{er} avril 2016 de chacune des composantes des tarifs domestiques (D, DM et DT), neutre sur la structure et sur les clients, apparaît une avenue plus appropriée au présent contexte, équilibrée et équitable pour la clientèle.

- 7.1 Veuillez commenter la décision de la Régie relative à une hausse uniforme du prix des tranches en énergie.
- 7.2 Veuillez indiquer ce que le Distributeur entend par « neutre sur les clients ».
- 7.3 Dans le contexte où la Régie refusait le passage au US GAAP, veuillez indiquer si le Distributeur maintient sa proposition de hausse uniforme du prix des tranches en énergie.

8 Tarif DT : appoint au gaz naturel

Références

- (i) Réponses aux questions des intervenants – Séance de travail Phase 1 : Tarifs domestiques, 2^e rencontre : 12 juin 2015
- (ii) APCHQ, Prévisions économiques 2014-2015, page 2.

Préambule

- (i) Dans les nouvelles constructions, abstraction faite du tarif, 3 % de la clientèle utilise la biénergie pour le chauffage des locaux. La majorité de ces clients (85 %) utilise la combinaison électricité et gaz naturel.

Environ 120 clients par année en moyenne sur les 4 dernières années sont au tarif DT dans les nouvelles constructions.

- (ii) Considérant les tendances des mises en chantier résidentielles actuelles ainsi qu'un ensemble de facteurs, l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) prévoit 38 000 mises en chantier en 2014, une hausse de 1 % par rapport à 2013. Pour 2015, cette tendance à la hausse devrait se renverser : 37 000 mises en chantier sont prévues, soit une baisse de 2,6 %.

Mises en chantier au Québec : prévisions APCHQ 2014 et 2015 - sommaire

	Propriétaire occupant				Total	Copropriété	Locatif	Coop. et autres	Total
	Individuel	Jumelé	En rangée	Appart. et autres					
2013	13 144	2 835	1 121	311	17 411	11 779	8 081	487	37 758
2014 p	11 878	2 745	940	339	15 901	13 199	8 445	455	38 000
2015 p	11 415	2 500	850	325	15 090	12 955	8 755	200	37 000
Variation 2013-2014 p	-1 266	-90	-181	28	-1 510	1 420	364	-32	242
	-10 %	-3 %	-16 %	9 %	-9 %	12 %	4 %	-6 %	1 %
Variation 2014p-2015 p	-463	-245	-90	-13	-811	-244	310	-255	-1 000
	-4 %	-9 %	-10 %	-4 %	-5 %	-2 %	4 %	-56 %	-2,6 %
Répartition des mises en chantier									
2013	35 %	8 %	3 %	1 %	46 %	31 %	21 %	1 %	100 %
2014 p	31 %	7 %	2 %	1 %	42 %	35 %	22 %	1 %	100 %
2015 p	31 %	7 %	2 %	1 %	41 %	35 %	24 %	1 %	100 %

Source : Données des mises en chantier 2013 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement : Statistiques du logement au Canada – Construction résidentielle, Mises en chantier, achevements, logements en construction, logements achevés récemment et non écoulés 2013, avril 2014

<https://www03.cmhc-schl.gc.ca/catalog/productDetail.cfm?lang=fr&cat=55&itm=1&fr=1409944250293>

Mises en chantier 2014 et 2015, prévisions de l'APCHQ

- 8.1 Pour confirmer notre compréhension, est-ce que la proportion de 3 % des nouvelles constructions qui utilisent la biénergie s'applique à l'ensemble des nouvelles constructions (par exemple 37 000 nouvelles unités prévues par l'APCHQ en 2005) ou à un segment particulier des nouvelles constructions (par exemple, les propriétaires occupants)?
- 8.2 Veuillez indiquer quel pourcentage de la clientèle dans les nouvelles constructions s'abonne au tarif DT.
- 8.3 En fonction du tarif DT au 1^{er} avril 2015, quelles sont les économies avant et après effacement d'un cas type situé à Montréal avec appoint au gaz naturel pour les cas de figure suivantes : aucun usage estival, climatisation, climatisation plus piscine chauffée.
- 8.4 Parmi l'ensemble des clients résidentiels du Distributeur, abstraction faite du tarif, quel pourcentage de la clientèle utilise plus d'une source d'énergie pour le chauffage des locaux?

9 Équité entre les clients du tarif DT

Références

- (i) Suivis des décisions D-2014-037 et D-2015-018, Réponses d'Hydro-Québec Distribution aux demandes d'UC relatives au tarif DT, page 4.
- (ii) R-3579-2005, HQD-13, Document 1, page 12 de 126.

Préambule

- (i) Peu importe sa structure, un tarif DT calibré sur la base des conditions climatiques de Montréal n'assure pas la neutralité tarifaire avant effacement du cas type situé à Québec.

- (ii) Puisque tous les clients d'une catégorie tarifaire sont facturés selon le même tarif, certains parmi eux paieront plus que leurs coûts alors que d'autres paieront moins. L'équité à l'intérieur d'une catégorie tarifaire est garantie lorsque, pour les sous-groupes de clients qui forment la catégorie tarifaire, l'écart entre les coûts et les revenus générés est raisonnable.
- 9.1 Veuillez ventiler les abonnements au tarif DT sur la base des 17 régions administratives du Québec ou de tout autre découpage géographique similaire possible pour le Distributeur.
 - 9.2 Le Distributeur a-t-il déjà évalué l'écart entre les coûts et les revenus de sous-groupes de clients au tarif DT déterminés sur la base de leur localisation géographique
 - 9.3 Veuillez indiquer si le Distributeur considère que le tarif DT est équitable pour les clients au tarif DT qui sont situés dans une zone climatique plus froide que Montréal.

10 Scénario proposé par UC pour le tarif DT

Référence

- (i) Suivis des décisions D-2014-037 et D-2015-01, Réponses d'Hydro-Québec Distribution aux demandes d'UC relatives au tarif DT, 27 juillet 2015, page 5.

Préambule

- (i) De plus, il faut rappeler que l'idée d'augmenter le prix hors pointe dans un contexte d'érosion pourrait créer de l'incertitude pour les clients et accélérer l'abandon du tarif DT.
- 10.1 Veuillez fournir, pour les clients qui ont quitté le tarif DT depuis le début de 2015, la distribution de leur économie sur la facture d'électricité par rapport au tarif D pour l'année 2014.
 - 10.2 Veuillez fournir, pour les clients qui ont quitté le tarif DT en 2014, la distribution de leur économie par rapport au tarif D pour l'année 2013.
 - 10.3 Veuillez fournir, pour les clients qui ont quitté le tarif DT en 2013, la distribution de leur économie par rapport au tarif D pour l'année 2012.
 - 10.4 L'idée d'augmenter le prix hors pointe dans un contexte d'érosion pourrait-il avoir un effet de rétention au tarif DT chez certains clients sans usages estivaux qui réalisent peu ou pas d'économie sur la facture d'électricité par rapport au tarif D voire perdent de l'argent par rapport au tarif D?

11 Déversement de carburant dans les réseaux autonomes

Références

- (i) <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/201409/13/01-4799988-deversement-de-diesel-aux-iles-de-la-madeleine-limiter-les-degats.php>
- (ii) <http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2015/09/11/001-hydro-quebec-cap-aux-meules-plan-remplacement-oleoduc.shtml>
- (iii) <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201508/03/01-4890167-hydro-quebec-fuite-de-13-000-litres-de-diesel-au-nunavik.php>
- (iv) http://plus.lapresse.ca/screens/44080a83-6bfa-4d23-95b5-3cc46c4728a7|_0.html

Préambule

- (i) *Une cinquantaine de travailleurs s'affairent depuis vendredi à limiter les dégâts du déversement de diesel toujours inexplicé au port de Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine. Aucun danger de santé publique ne guette les citoyens, selon le maire de l'archipel.*
- (ii) *Hydro-Québec entreprendra en octobre le remplacement d'une partie de son oléoduc dans le port de Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine. La société d'État a annoncé son plan un an après que cet oléoduc a laissé fuir 100 000 litres de diesel dans le port madelinot.
Les 65 premiers mètres du nouvel oléoduc seront aériens et entourés d'un mur de béton, alors que les 72 mètres suivants seront sous terre.
La société d'État doit attendre les autorisations du gouvernement pour amorcer les travaux qui doivent se terminer en décembre.
Les coûts des opérations sont évalués à 4 millions de dollars, une somme qui s'ajoute aux 20 millions de dollars prévus pour la décontamination du port.*
- (iii) *Environ 13 000 litres de carburant se sont écoulés dans la nuit de samedi à dimanche sur le site de la centrale d'Hydro-Québec d'Ivujivik, qui alimente la communauté autochtone la plus septentrionale de la province.

Une fuite maintenant « sous contrôle », affirme la société d'État. Une quantité indéterminée de diesel pourrait s'être retrouvée dans un cours d'eau adjacent, mais aucun carburant ne se serait déversé dans la baie d'Hudson.*
- (iv) *Pour la deuxième fois en quelques semaines, plusieurs milliers de litres de diesel se sont échappés d'une centrale de production électrique d'Hydro-Québec située dans le Grand Nord québécois.

Le dernier événement en date est survenu plus tôt cette semaine à Inukjuak, village inuit de la baie d'Hudson comptant 1600 habitants, où une fuite de quelque 13 500 litres de diesel a eu lieu. On assure que le déversement est « restreint » aux alentours des installations de production électrique.*

11.1 Le Distributeur confirme-t-il les 3 déversements dont il est question en préambule?

11.2 Le Distributeur peut-il confirmer qu'en aucun temps et d'aucune façon, les charges d'exploitation des centrales en réseau autonomes n'ont fait l'objet de réduction

budgetaire depuis les cinq dernières années, particulièrement en ce qui concerne l'entretien des équipements?

11.3 Veuillez confirmer le coût de remplacement de 4 M\$ d'une partie de l'oléoduc du Distributeur dans le port de Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine.

11.4 Veuillez indiquer quelles sont les estimations des coûts associés aux deux derniers déversements survenus dans les réseaux autonomes.

12 Option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse

Références

- (i) HQD-14, document 2, page 22.
- (ii) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Étude de crédits 2015-2016. Informations concernant la société Hydro-Québec. Renseignements particuliers. Opposition officielle et deuxième groupe d'opposition, page 8

Préambule

- (i) Au 1^{er} juillet 2015, neuf abonnements sont facturés à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse et, pour sept d'entre eux, il s'agit de serres maraîchères.
- (ii)

26. Nombre de clients agricoles et de serriculteurs ayant bénéficié de tarifs réduits pour l'éclairage de photosynthèse en 2013-2014 et en 2014-2015. Fournir une ventilation par région.

Abonnements à l'option d'électricité additionnelle pour l'usage de photosynthèse

	2013-14	2014-15
Capitale-Nationale	1	1
Centre-du-Québec	2	2
Chaudière-Appalaches	-	1
Estrie	2	2
Laurentides	2	2
Mauricie	1	1
Montérégie	2	2
Saguenay	2	2
Total	12	13

12.1 Veuillez concilier les nombres d'abonnements cités aux deux références.

13 Perte liée à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse

Références

- (i) HQD-14, document 2, page 22.
- (ii) R-3854-2013, HQD-13, document 2, page 22
- (iii) <https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiques/details.asp?idCommunique=1346>

Préambule

- (i) *Les données de facturation sur une période de 12 mois se terminant au 31 mars 2015, montrent que la facture d'électricité pour la consommation facturée à l'option et celle de référence facturée au tarif régulier représente, pour les*

- serriculteurs, une économie de l'ordre de 40 % par rapport à une facturation de toute la consommation au tarif régulier. Cette économie se traduit par un manque à gagner pour le Distributeur. Ce manque à gagner, en partie compensé par une croissance de la consommation d'environ 12 % facturée au prix de l'électricité additionnelle, s'élève à près de 1 M\$.*
- (ii) *Ces mesures, qui visent un secteur d'activités ciblé par le gouvernement, se veulent structurantes en permettant d'accroître les ventes d'électricité tout en répondant aux besoins de gestion du réseau, et ce, à l'avantage de l'ensemble de la clientèle.* (notre souligné)
- (iii) **Baie-Saint-Paul, le jeudi 16 mai 2013** – L'accès à des tarifs d'électricité adaptés pour appuyer le développement du secteur serricole a été annoncé par la première ministre du Québec, Pauline Marois. Cette annonce a été faite lors du dévoilement de la Politique de souveraineté alimentaire devant plusieurs représentants du secteur bioalimentaire.
- [...]
- Ces mesures tarifaires pourraient permettre aux entreprises une économie pouvant aller jusqu'à 25 % de leur facture d'électricité.*

- 13.1 Sur la base des données de facturation de la période de 12 mois se terminant au 31 mars 2015, quelle a été la consommation totale de l'ensemble des clients de l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse?
- 13.2 Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par « manque à gagner ».
- 13.3 Veuillez indiquer le montant de la perte ainsi que le volume de ventes de l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse associés aux abonnements au tarif D.
- 13.4 De quel pourcentage les ventes de référence auraient-elles dû augmenter pour absorber complètement la perte ou le manque à gagner du Distributeur?
- 13.5 Pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2015, l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse a-t-elle été avantageuse pour l'ensemble de la clientèle du Distributeur?
- 13.6 Le Distributeur considère-t-il que ce manque à gagner constitue un rabais pour les serriculteurs?
- 13.7 Veuillez expliquer et justifier l'écart entre l'économie associée aux mesures tarifaires pour les exploitations agricoles pouvant aller jusqu'à 25 % de la facture annoncée par le gouvernement dans son communiqué de mai 2013 et l'économie de 40 % constatée par le Distributeur pour les abonnements à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse.

14 Études au Nunavik

Référence

- (i) HQD-10, document 1, page 21

Préambule

- (i) *Tel qu'il l'avait prévu, en collaboration avec les représentants des organismes concernés, le Distributeur a réalisé, à l'automne 2014, une étude ainsi que des audits énergétiques pour mieux comprendre la consommation d'électricité au nord du 53^e parallèle, notamment celle facturée à la 2^e tranche du tarif D. Parmi les 14 villages du Nunavik, le Distributeur a retenu six villages, soit trois du côté est (Kuuujuaq, Kangirsuk, Salluit) et trois du côté ouest (Kuujuarapik, Inukjuak, Puvirnituaq).*

Au total, 346 entrevues face-à-face, de porte à porte, ont été complétées.

Il appert de ces entrevues que la consommation de certains ménages en 2^e tranche du tarif D serait liée à la présence du chauffage d'appoint électrique dans les maisons ou dans les remises. L'ampleur de cette consommation varie en fonction des habitudes et des caractéristiques des ménages.

Également, une cinquantaine d'audits énergétiques ont été effectués [...]

Les audits énergétiques ont permis au Distributeur de constater que, généralement, les maisons ne nécessitent pas le recours à du chauffage électrique d'appoint. (notre souligné)

- 14.1 Veuillez déposer le ou les rapports relatifs aux 346 entrevues et la cinquantaine d'audits énergétiques réalisés.
- 14.2 Par qui ont été réalisés les 346 entrevues et la cinquantaine d'audits énergétiques dont il est question au préambule?
- 14.3 Veuillez expliquer plus en détail quelles habitudes et caractéristiques des ménages expliqueraient la consommation de certains ménages en 2^e tranche du tarif D.
- 14.4 Veuillez expliquer et quantifier la nature du mot « généralement » utilisé par le Distributeur dans le préambule.
- 14.5 Si les audits énergétiques ont permis au Distributeur de constater que, généralement les maisons ne nécessitent pas le recours à du chauffage électrique d'appoint, doit-on conclure que les audits ont-ils permis de constater qu'il existe des maisons qui doivent recourir à du chauffage d'appoint?

15 Tarification au nord du 53^e parallèle : consommation en 2^e tranche

Références

- (i) HQD-10, document 1, page 21
- (ii) HQD-14, document 2, page 23

Préambule

- (i) Il appert de ces entrevues que la consommation de certains ménages en 2^e tranche du tarif D serait liée à la présence du chauffage d'appoint électrique dans les maisons ou dans les remises.
- (ii) Les résultats ont démontré que les clients qui consomment davantage en 2^e tranche ont recours, dans une proportion plus importante, au chauffage électrique d'appoint.

15.1 Veuillez justifier l'utilisation du mode conditionnel dans le point (i) en préambule.

15.2 Puisque le Distributeur utilise le mode conditionnel au point (i), quelles sont les autres raisons qui expliquent la consommation en 2^e tranche de certains ménages?

15.3 Relativement au point (ii) en préambule, veuillez préciser et quantifier ce que le Distributeur entend par « les clients qui consomment davantage en 2^e tranche ».

15.4 Relativement au point (ii) en préambule, veuillez préciser et quantifier ce que le Distributeur entend par « dans une proportion plus importante ».

15.5 Peut-on conclure que les résultats ont démontré que les clients qui consomment moins en 2^e tranche ont recours, dans une proportion moins importante, au chauffage électrique d'appoint?

15.6 Peut-on conclure que les résultats ont démontré que les clients qui consomment peu en 2^e tranche n'ont pas recours au chauffage électrique d'appoint?

16 Frais de raccordement dissuasif

Référence

- (i) Hydro-Québec, Tarifs d'électricité en vigueur le 1^{er} avril 2015, page 151.

Préambule

- (i) Frais spéciaux de raccordement pour réseau autonome
Un montant de 5 000 \$ pour les 20 premiers kilowatts; l'excédent, s'il en est, est facturé à 250 \$ le kilowatt.

16.1 Des frais spéciaux de raccordement pour réseau autonome de 5 000 \$ et plus dont il est question au préambule ont-ils déjà été payés au Nunavik et, le cas échéant

- pour combien d'abonnements
- et quel est le volume total annuel de consommation en 2^e tranche associé à ces abonnements?

17 Disposition des comptes de pass-on et de nivellement pour aléas de température

Références

- (i) HQD-15, document 1, page 7, tableau 2
(ii) HQD-3, document 3
(iii) R-3854-2013, HQD-8, document 7, page 9
(iv) R-3579-2005, HQD-1, document 1, page 10

Préambule

- (i) Selon ce tableau, la hausse tarifaire demandée sans l'impact du passage aux US GAAP (maintien des IFRS) serait de 5,4 % pour les clients autres que les clients au tarif L
- (ii) *Dans l'intérêt public et le respect de la stabilité tarifaire, le Distributeur propose l'introduction d'une mesure ponctuelle afin de disposer des soldes relatifs aux impacts climatiques des deux derniers hivers, privilégiant le maintien de l'approche actuelle pour les soldes futurs. De façon plus spécifique, le Distributeur propose de modifier les modalités de disposition du compte de pass-on 2013 et 2014 de même que du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015 de façon à procéder au versement intégral de ces comptes dans les revenus requis de 2016. (notre souligné)*
- (iii) *Le solde des comptes de nivellement des années 2008 à 2012, avant l'amortissement de 2014, est de 270,9 M\$. Compte tenu de son importance et du fait qu'il s'agit d'une situation attribuable à une période spécifique, le Distributeur propose que ces écarts soient amortis sur une période totale de 10 ans, afin d'en limiter les impacts sur sa clientèle. Ainsi, les soldes non amortis des années visées sont amortis en 2014 sur la base d'une période de 10 ans tenant compte des années précédentes d'amortissement.*

- (iv) *L'écart entre les revenus sur la base des tarifs actuels et les revenus requis découlant du coût de service est de l'ordre de 463 M\$ en 2006, équivalent à une hausse de 5,34 % de l'ensemble des tarifs d'électricité sans compter les augmentations anticipées des coûts du service de transport.*

Compte tenu de l'ampleur de cet écart et aussi pour transmettre à la clientèle le signal de prix approprié, il est essentiel d'amorcer le processus de récupération des revenus requis additionnels. Par ailleurs, Hydro-Québec Distribution souhaite mitiger l'impact de la hausse sur la facture des clients sans pour autant se priver des rendements auxquels elle a droit. Elle est également préoccupée par l'impact du report d'un montant trop important sur l'équité entre les différentes générations de consommateur. Une stratégie à deux volets est donc proposée à la Régie de l'énergie :

- 1. une hausse uniforme des tarifs d'électricité de 3 % applicable à partir du 1^{er} avril 2006;*
- 2. la mise en place d'un compte d'étalement tarifaire, portant intérêt, dans lequel se cumuleront les écarts entre les revenus requis additionnels et les revenus résultant de la hausse de 3 %. Pour 2006, le montant porté à ce compte sera de 203 M\$ (excluant les coûts de transport qui seront traités en 2007).*

- 17.1 Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par « intérêt » public et indiquer s'il arrive au Distributeur de soumettre des propositions à la Régie qui sont contraires à l'intérêt public.
- 17.2 Veuillez confirmer que les circonstances propres à un dossier tarifaire peuvent justifier des modifications aux modalités de disposition des comptes de nivellement ou de pass on.
- 17.3 Dans la perspective où la Régie décidait du maintien de IFRS et d'une hausse associée de l'ordre de 5,4 %, et compte tenu du fait que pour l'année 2006 le Distributeur proposait une façon d'atténuer une hausse d'ampleur similaire, la proposition du Distributeur concernant les modalités de disposition du compte de pass-on 2013 et 2014 de même que du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015 serait-elle la même?
- 17.4 Veuillez préciser quel serait l'impact sur les revenus requis de 2016 d'un scénario où les modalités de dispositions des comptes de nivellement et de pass on étaient appliquées selon les règles en vigueur sauf pour le compte de pass on de 2015 qui serait, étant donné son ampleur, étalé sur cinq ans à partir de 2016.

18 Charges interruptibles résidentielles

Références

- (i) HQD-10, document 1, page 17
- (ii) HQD-10, document 1, page 37
- (iii) HQD-16, document 1, page 70
- (iv) HQD-16, document 1, page 70

Préambule

- (i) *Le projet pilote de chauffe-eau interruptibles a été déployé à l'hiver 2014-2015. Ce projet, réalisé auprès de 400 employés d'Hydro-Québec, interrompait l'alimentation électrique de leur chauffe-eau pendant les périodes de pointe hivernale. Deux technologies d'interruption à distance des chauffe-eau ont été testées, soit l'utilisation du réseau internet du client et l'utilisation du réseau maillé de l'infrastructure de mesurage avancé. Les résultats ont été concluants, particulièrement ceux relatifs aux aspects techniques et au maintien du confort des occupants. Les résultats du sondage auprès des participants indiquent :*
 - qu'aucun participant n'a observé de manque d'eau chaude;*
 - qu'après trois ou quatre interruptions, l'inquiétude de manquer d'eau chaude tend à disparaître;*
 - que l'option de retrait volontaire amène une sécurité pour les participants (besoin de contrôle);*
 - que l'aide financière constitue un facteur important dans la décision de participer ou non au programme.*

À la lumière des résultats du projet pilote, le Distributeur poursuit la mise en œuvre de cette initiative et proposera à tous les clients résidentiels une adhésion volontaire à un nouveau programme de charges interruptibles résidentielles. Une aide financière sera octroyée aux clients qui adhéreront au programme. Le Distributeur assumera la totalité des coûts des équipements et de leur installation. Un prestataire sera choisi par appel de propositions pour assurer la livraison clés en main du programme.

Un déploiement progressif débutant par les régions les plus densément peuplées permettra l'obtention plus rapide de réduction de MW de puissance à un moindre coût. Au cours de l'hiver 2015-2016, la réduction de la puissance est estimée à 28 MW avec une participation de 40 000 clients. Le déploiement de ce nouveau programme se poursuivra pour l'hiver 2016-2017. L'objectif est fixé à 100 000 participants et représente une réduction de 70 MW de la demande en puissance. Les principaux paramètres du programme sont présentés à l'annexe B-1.

(ii)

**TABLEAU B-1 :
 HYPOTHÈSES DE CALCUL 2016**

Programmes et activités du Distributeur	Nombre * (unités/projets)	Gain unitaire moyen net ** (kWh/an)	Impact énergétique (GWh ajoutés nets)	Effet d'entraînement Participants	Bénévolat	Opportunisme
Marché Résidentiel						
Sensibilisation Mieux consommer (excluant sensibilisation intégrée)	174 000	144	25	n/a	n/a	n/a
Programmes spécifiques Mieux consommer						
Produits Mieux consommer						
Piscines efficaces	23 300	1 200	30	n/a	n/a	n/a
Éclairage	146 700	27	4	0%	0%	0%
Fenêtres et portes-fenêtres (pi ca)	4 766 000	2	8	n/a	n/a	n/a
Fenestration écoénergétique multilogements (pi ca)	45 400	6	0	0%	0%	4%
Produits économiseurs d'eau et d'énergie (trousses)	50 000	340	17	n/a	n/a	n/a
Offre intégrée en nouvelle construction	1 400	1 200	2	0%	0%	5%
Soutien aux projets DUD	1	1 500 000	2	0%	0%	0%
Offre Ménages à faible revenu						
Rénovation énergétique - MFR	2 700	1 000	3	7%	4%	28%
Offre intégrée - MFR	7 600	485	4	n/a	n/a	n/a
Marché Affaires - Commercial et institutionnel						
Produits efficaces - Agricoles	18 200	330	6	0%	0%	9%
OEÉB						
Commercial	650	130 000	94	2%	28%	17%
Institutionnel	200	121 000	25	2%	28%	17%
Nouvelle construction	175	275 000	47	2%	28%	17%
Bâtiments HQD	2	900 000	2	0%	0%	0%
Marché Affaires - Industriel						
OEÉSI						
Petites et moyennes industries	200	237 000	47	8%	5%	16%
Grandes industries	50	1 900 000	90	32%	0%	11%
Gestion de la demande en puissance						
Chauffe-eau à trois éléments	25 000	0,1 kW	3 MW	0%	0%	0%
Charges interruptibles résidentielles	100 000	0,7 kW	70 MW	0%	0%	0%
Charges interruptibles - Bâtiments CI	80	500 kW	40 MW	0%	0%	0%

Notes : * Nombre d'unités ou de projets net des effets de distorsion, lorsqu'applicables
 ** Gain unitaire moyen net des effets de distorsion et des effets croisés, lorsqu'applicables

- (iii) Du côté des budgets prévus en 2015, ils étaient de 12 M\$ pour la clientèle résidentielle et de 416 k\$ pour le projet pilote dans les bâtiments du secteur CI. Au marché Résidentiel, ces montants couvraient les coûts d'installation des équipements de délestage chez les clients ainsi que les coûts de développement, commercialisation et exploitation d'un programme.
- (iv) Pour 2016, le budget prévu pour le programme résidentiel est de 26 M\$.

- 18.1 Veuillez déposer le rapport du projet pilote dont il est question au préambule.
- 18.2 Est-ce que les 400 employés d'Hydro-Québec qui ont participé au projet pilote sont représentatifs de l'ensemble de la clientèle du Distributeur?
- 18.3 À combien de reprises et pour combien d'heures par évènement les chauffe-eau ont-ils été interrompus au cours de l'hiver 2014-2015?
- 18.4 Les 400 chauffe-eau ont-ils toujours été interrompus simultanément?
- 18.5 Par qui était prise la décision d'interrompre la charge des chauffe-eau?
- 18.6 Veuillez indiquer si les deux technologies d'interruption à distance des chauffe-eau seront utilisées dans le cadre du programme.

- 18.7 Veuillez préciser ce qu'était l'« aide financière » accordée aux participants du projet pilote et si cette aide est la même dans le cadre du programme charges interruptibles résidentielles. Veuillez fournir en \$/client le montant de cette aide financière.
- 18.8 Veuillez préciser ce qu'est l'option de retrait volontaire.
- 18.9 Veuillez indiquer ce qu'il advient de l'aide financière lorsque le participant exerce l'option de retrait volontaire.
- 18.10 Veuillez préciser quels seront, en \$/client, les coûts des équipements et de leur installation qui ont été et seront assumés par le Distributeur.
- 18.11 Veuillez ventiler les 12 M\$ dont il est question au point (iii) selon les coûts d'installation des équipements de délestage chez les clients, les coûts de développement, les coûts de commercialisation et les coûts d'exploitation du programme.
- 18.12 Veuillez ventiler les 26 M\$ dont il est question au point (iv) selon les coûts d'installation des équipements de délestage chez les clients, les coûts de développement, les coûts de commercialisation (en isolant le coût de l'aide financière) et les coûts d'exploitation du programme.
- 18.13 Le programme proposé concerne-t-il exclusivement les charges relatives aux chauffe-eau ou d'autres charges peuvent ou seront considérées?
- 18.14 Veuillez justifier la valeur de l'effacement unitaire de 0,7 kW associé aux charges interruptibles résidentielles (Tableau B1).
- 18.15 Veuillez fournir de façon précise les paramètres commerciaux du programme proposé.
- 18.16 Veuillez déposer l'appel de proposition pour assurer la livraison du programme clés en main.
- 18.17 Veuillez indiquer si des cas de légionellose dans les chauffe-eau des participants, avant le projet pilote, ont été observés
- 18.18 Veuillez indiquer si des cas de légionellose dans les chauffe-eau des participants, pendant le projet pilote, ont été observés.

19 Projet LAD : gestion des pannes

Références

- (i) Suivi annuel du projet Lecture à distance 2015. Suivi de la décision D-2014-101, 1^{er} avril 2015, page 15.
- (ii) <http://pannes.hydroquebec.com/pannes/>

Préambule

- (i) *Lors des pannes, le Distributeur est en mesure d'intégrer, dans la planification de ses activités de rétablissement, les informations transmises par les compteurs de nouvelle génération à savoir si le service des lieux visés est rétabli ou demeure hors tension. De cette manière, les compteurs jouent un rôle important dans la détection à distance des pannes et dans l'ordre de priorité des rétablissements, permettant ainsi l'amélioration de l'ensemble de l'activité de gestion des pannes. Dans son souci de rendre disponible à ses clients une information précise et adéquate, le Distributeur a déployé une plateforme de visualisation de l'état des pannes sur le site Web d'Hydro-Québec en 2014. Cet outil permet à la fois de visualiser les interruptions planifiées et les pannes occasionnelles, de même que le délai prévu pour le rétablissement de service.*
- (iii)



Si vous avez un [compteur de nouvelle génération](#), vous n'avez plus besoin de nous signaler une panne, car nous la détectons automatiquement.

24 h sur 24
1 800 790-2424

- 19.1 Veuillez préciser si toutes les pannes dues à un problème situé en amont d'un compteur de nouvelle génération sont détectées à distance (en temps réel) par le Distributeur. Le cas échéant, veuillez préciser les exceptions.
- 19.2 Veuillez préciser à quelle fréquence il arrive que des clients qui signalent des pannes réelles au Service à la clientèle du Distributeur se fassent répondre à tort qu'il n'y a pas de panne d'électricité et que le problème vient de chez eux. Le cas échéant, veuillez indiquer comment le Distributeur assure la détection et le suivi de ces événements.
- 19.3 Veuillez préciser s'il arrive que des pannes réelles ne soient jamais visualisées sur le site Web d'Hydro-Québec et indiquer dans quelles circonstances.

19.3.1 Le cas échéant, veuillez indiquer s'il est dans l'intérêt public de laisser croire aux clients, comme le fait le site Web du Distributeur, que toutes les pannes sont détectées à distance via les compteurs de nouvelle génération alors que cela pourrait ne pas être le cas.

20 Projet LAD : gain d'efficience

Référence

- (i) HQD-9, document 5.1, page 6
- (ii) Conditions de service d'électricité, En vigueur le 1^{er} avril 2015, page 21
- (iii) Tarifs d'électricité, En vigueur le 1^{er} avril 2015
- (iv)

Préambule

- (i) *Par ailleurs, l'optimisation du déploiement des compteurs dans les zones 2 et 3 entraîne la fermeture anticipée de certaines routes de relève et permet, par le fait même, la concrétisation plus rapide des gains.*
- (ii) Mesurage sans émission de radiofréquences
10.4 Le client peut choisir un compteur sans émission de radiofréquences déterminé par Hydro-Québec. Ce client doit alors en faire la demande à Hydro-Québec et payer les « frais initiaux d'installation » et les « frais mensuels de relève » prévus dans les Tarifs pour chaque abonnement. Cette demande peut être faite en tout temps.
- (iii) i) Frais mensuels de relève
Un montant mensuel de 5 \$ réparti selon le cycle de facturation.
- (v) Relève des compteurs
11.1 Hydro-Québec effectue la relève des compteurs aux fins de la facturation selon l'une des fréquences suivantes :
 - 1 ° au moins une fois l'an, pour les installations éloignées et difficiles d'accès;
 - 2 ° environ tous les 60 jours et au moins tous les 120 jours, pour l'abonnement dont seule l'énergie est facturée;
 - 3 ° environ tous les 30 jours, pour l'abonnement dont la puissance et l'énergie sont facturées;
 - 4 ° environ tous les 120 jours, pour l'abonnement d'un client ayant choisi l'option prévue à l'article 10.4.

20.1 Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par « fermeture anticipée de certaines routes de relève ».

20.2 Veuillez indiquer sur une base annuelle, combien d'abonnés ont été touchés par des fermetures anticipées de routes de relève depuis le début du projet LAD.

20.3 Il a été porté à l'attention d'UC que des clients ont été facturés pendant de longues périodes (qui pouvaient couvrir un hiver au complet) sur la base d'estimations de consommation parce qu'il n'y avait plus de relève dans leur secteur. Veuillez indiquer le nombre de factures de clients résidentiels qui, depuis le début du projet LAD, ont été estimées à la suite de la fermeture anticipée de certaines routes de relève en distinguant les factures des clients au MVE et les autres.

- 20.4 Quelles sont, depuis le début du projet LAD, les économies réalisées par le Distributeur grâce à la fermeture anticipée des routes de relève?
- 20.5 Étant donné que la fermeture anticipée de certaines routes de relève est une diminution de service pour les abonnés dont la consommation d'électricité a été facturée sur la base d'une estimation, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur qualifie les économies réalisées de « gain ».
- 20.6 Veuillez indiquer quel signal de prix ont reçu les clients facturés sur la base d'estimations (particulièrement pendant l'hiver) pendant toute la période où le Distributeur a choisi de fermer des routes de relève.
- 20.7 Veuillez confirmer, étant donné que la redevance sert à couvrir des frais de relève, que les clients qui ont subi la fermeture anticipée de la route de relève qui les concernait ont payé un service qu'ils n'ont pas reçu.
- 20.8 Il a été porté à l'attention d'UC que de nombreux clients qui ont choisi pour l'option de retrait et chez lesquels un compteur intelligent non communicant a été installé sont facturés sur la base d'estimations bien qu'ils paient les frais mensuels de 5 \$ pour couvrir les frais de relève. Veuillez indiquer si les clients résidentiels ayant choisi l'option de retrait depuis au moins une année ont tous eu droit à 3 relèves de compteur par année.